

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006**  
(modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



Nom commercial du produit : Interein  
Mise à jour : 27-09-2024  
Date d'édition : 16-12-2024

Version (Révision) : 6.0.0 (5.2.0)

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Interein  
Identifiant unique de formulation : P8J2-X09M-000U-7NTA

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes**

PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

**Secteurs d'utilisation [SU]**

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

**Catégories de processus [PROC]**

PROC 8a - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées

PROC 11 - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC 19 - Activités manuelles avec contact physique de la main

**Catégories de rejet dans l'environnement [ERC]**

ERC 8a - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

**Usages déconseillés**

Ce produit ne doit pas être utilisé à des fins autres que les applications mentionnées ci-dessus

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur**

Americol BV

**Rue :** Sluispolderweg 33

**Code postal/Lieu :** 1505 HJ Zaandam

**Téléphone :** +31 (0)75-631 32 44

**Contact pour informations :** Dept. Safety, Health and Environment

**Site web :** [www.americol.nl](http://www.americol.nl)

**E-mail (personne compétente) :** [info@americol.nl](mailto:info@americol.nl)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

(08.00 - 17.00)

Centres Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS +33 02 41 48 21 21 BORDEAUX +33 05 56 96 40 80 LILLE +33 0800 59 59 59 LYON +33 04 72 11 69 11 MARSEILLE +33 04 91 75 25 25 NANCY +33 03 83 22 50 50 PARIS +33 01 40 05 48 48 STRASBOURG +33 03 88 37 37 37 TOULOUSE +33 05 61 77 74 47 Website: <http://www.centres-antipoison.net/>

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes des risques

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006**  
(modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



**Nom commercial du produit :** Interein  
**Mise à jour :** 27-09-2024  
**Date d'édition :** 16-12-2024

**Version (Révision) :** 6.0.0 (5.2.0)



Corrosion (GHS05)

**Mention d'avertissement**

Danger

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED ; N°CAS : 68439-50-9

ALCOHOLS C9-11 ETHOXYLATED ; N°CAS : 68439-46-3

HYDROXYDE DE SODIUM ; N°CAS : 1310-73-2

**Mentions de danger**

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

**Conseils de prudence**

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/...

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Remarque**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

**2.3 Autres dangers**

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

**Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

**Effets nocifs possibles sur l'environnement**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**2.4 Indications diverses**

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

**Composants dangereux**

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119487984-16 ; N°CE : 500-213-3; N°CAS : 68439-50-9

Poids :  $\geq 3 - < 10 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Chronic 3 ; H412

ALCOHOLS C9-11 ETHOXYLATED ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119980051-45 ; N°CE : 614-482-0; N°CAS : 68439-46-3

Poids :  $\geq 1 - < 2,5 \%$

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

(modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



Nom commercial du produit : Interein  
Mise à jour : 27-09-2024  
Date d'édition : 16-12-2024

Version (Révision) : 6.0.0 (5.2.0)

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302  
HYDROXYDE DE SODIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457892-27 ; N°CE : 215-185-5 ; N°CAS : 1310-73-2  
Poids :  $\geq 0,5 - < 2 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1A ; H314 Eye Dam. 1 ; H318  
Limites de concentrations spécifiques Skin Corr. 1A ; H314:  $C \geq 5 \%$  • Eye Dam. 1 ; H318:  $C \geq 2 \%$  • Skin Corr. 1B ; H314:  
:  $C \geq 2 \%$  • Skin Corr. 1C ; H314:  $C \geq 2 \%$  • Eye Irrit. 2 ; H319:  $C \geq 0,5 \%$  • Skin Irrit.  
2 ; H315:  $C \geq 0,5 \%$

### Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

#### En cas d'inhalation

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

#### En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon. Changer les vêtements souillés ou mouillés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

Consulter impérativement un médecin. NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion accidentelle ou d'inhalation d'importantes quantités de poussières, faire boire immédiatement: Eau

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Aucun symptôme connu jusqu'à présent. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2)

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

### 5.4 Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

(modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



Nom commercial du produit : Interein  
Mise à jour : 27-09-2024  
Date d'édition : 16-12-2024

Version (Révision) : 6.0.0 (5.2.0)

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non-secouristes

###### Équipement de protection

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

###### Procédures d'urgence

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avvertir les autorités compétentes.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avvertir les autorités compétentes.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Pour la rétention

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

##### Pour le nettoyage

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable Matériau absorbant, organique

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage



#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Mesures de protection

###### Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière

Lors de travaux de remplissage, de transvasement ou de dosage ou encore de prélèvement d'échantillons, utiliser dans la mesure du possible: Dispositifs fermés

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Matériel adéquat pour récipients/installations: Acier inoxydable Polyéthylène Matériel inadéquat pour récipients/installations: Caoutchouc butyle

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Valeurs de référence DNEL/PNEC

###### DNEL/DMEL

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED ; N°CAS : 68439-50-9

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	3,48 mg/m <sup>3</sup>

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006**  
(modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



**Nom commercial du produit :** Interein  
**Mise à jour :** 27-09-2024  
**Date d'édition :** 16-12-2024

**Version (Révision) :** 6.0.0 (5.2.0)

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	66,7 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	1,33 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite :	DMEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	19,6 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DMEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	187 mg/kg p.c. /jour
<b>HYDROXYDE DE SODIUM ; N°CAS : 1310-73-2</b>	
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Consommateur)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	1 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC</b>	
<b>ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED ; N°CAS : 68439-50-9</b>	
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur limite :	0,0745 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur limite :	0,0075 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Aquatic, Periodic Release)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur limite :	0,0004 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Aquatic Fresh Water, Intermittent Release)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur limite :	0,004 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur limite :	66,67 mg/kg poids à sec
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur limite :	6,66 mg/kg poids à sec
Type de valeur limite :	PNEC (Terre)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur limite :	1 mg/kg poids à sec
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur limite :	10 g/l

**8.2 Contrôles de l'exposition**  
**Protection individuelle**

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

(modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



Nom commercial du produit : Interein  
Mise à jour : 27-09-2024  
Date d'édition : 16-12-2024

Version (Révision) : 6.0.0 (5.2.0)



### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés

### Protection de la peau

Protection des mains Modèle de gants adapté EN ISO 374 Caoutchouc butyle NBR (Caoutchouc nitrile)  
Caractéristiques exigées imperméable aux liquides. Temps de pénétration Temps de passage (durée d'utilisation maxi) Epaisseur du matériau des gants Nitril: 0,12 mm Butyl: 0,50 mm

### Remarques générales

Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Couleur :** Aucune information disponible.

**Odeur :** Aucune information disponible.

#### Caractéristiques en matière de sécurité

<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :</b>	( 1013 hPa )	>	100 °C
<b>Température de décomposition :</b>		>	200 °C
<b>température d'auto inflammabilité :</b>		>	250 °C
<b>Densité :</b>	( 20 °C )	env.	1 g/cm <sup>3</sup>
<b>Solubilité dans l'eau :</b>	( 20 °C )		100 Pds %
<b>pH :</b>		env.	10
<b>coefficient de partage (n-octanol/aqua) :</b>		<	3
<b>Viscosité :</b>	( 20 °C )		mPa*s
<b>État physique :</b>	Liquide		
<b>Point de fusion/point de congélation :</b>	Aucune donnée disponible		
<b>Point de congélation :</b>	Aucune donnée disponible		
<b>Point éclair :</b>	non applicable		
<b>Limite inférieure d'explosivité :</b>	non applicable		
<b>Limite supérieure d'explosivité :</b>	non applicable		
<b>Pression de vapeur :</b>	Aucune donnée disponible		
<b>taux d'évaporation (n-butylacetate = 1) :</b>	Aucune donnée disponible		
<b>densité de vapeur (air = 1) :</b>	Aucune donnée disponible		
<b>propriétés comburantes :</b>	non applicable		

### 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

non applicable

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006**  
(modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



**Nom commercial du produit :** Interein  
**Mise à jour :** 27-09-2024  
**Date d'édition :** 16-12-2024

**Version (Révision) :** 6.0.0 (5.2.0)

## 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

## 10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

## 10.5 Matières incompatibles

oxydants puissants

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 ( ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED ; N°CAS : 68439-50-9 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	300 - 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( ALCOHOLS C9-11 ETHOXYLATED ; N°CAS : 68439-46-3 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 300 - 2000 mg/kg

##### Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 ( ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED ; N°CAS : 68439-50-9 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg

#### Corrosion

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

corrosif.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Paramètre :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED ; N°CAS : 68439-50-9 )
Paramètre :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( ALCOHOLS C9-11 ETHOXYLATED ; N°CAS : 68439-46-3 )
Résultat :	Fortement irritant

corrosif.

##### Irritation des voix respiratoires

Aucune donnée disponible

#### Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

##### Toxicité orale subaiguë

Paramètre :	NOAEL(C) ( ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED ; N°CAS : 68439-50-9 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 1000 mg/kg
Temps d'exposition :	90 D

#### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

##### Cancerogénité

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

(modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



Nom commercial du produit : Interein  
Mise à jour : 27-09-2024  
Date d'édition : 16-12-2024

Version (Révision) : 6.0.0 (5.2.0)

Cette substance ne remplit pas les critères pour les classifications CMR 1A ou 1B conformément à CLP.

### Mutagenicité sur les cellules germinales

Aucune indication relative à la mutagenicité des gamètes sur l'homme disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Cette substance ne remplit pas les critères pour les classifications CMR 1A ou 1B conformément à CLP.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

non applicable

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougeissements, formations d'ampoules, enflamations de la peau etc.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Non nocif pour les organismes aquatiques jusqu'à la concentration testée.

#### Toxicité aquatique

##### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 ( ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED ; N°CAS : 68439-50-9 )
Espèce :	Danio rerio
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	6,4 mg/l
Paramètre :	CL50 ( ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED ; N°CAS : 68439-50-9 )
Espèce :	Cyprinus carpio (Carpe)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	1,2 mg/l
Paramètre :	CL50 ( HYDROXYDE DE SODIUM ; N°CAS : 1310-73-2 )
Espèce :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	35 - 189 mg/l
Temps d'exposition :	96 heure(s)

##### Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre :	NOEC ( ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED ; N°CAS : 68439-50-9 )
Espèce :	Carassius auratus (poisson rouge)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	> 0,1 - 1 mg/l

##### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre :	EC50 ( ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED ; N°CAS : 68439-50-9 )
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	1,2 mg/l
Paramètre :	EC50 ( HYDROXYDE DE SODIUM ; N°CAS : 1310-73-2 )
Espèce :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	40,4 mg/l
Temps d'exposition :	48 heure(s)

##### Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre :	NOEC ( ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED ; N°CAS : 68439-50-9 )
Espèce :	Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	0,1 - 1 mg/l

##### Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries



# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

(modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



Nom commercial du produit : Interein  
Mise à jour : 27-09-2024  
Date d'édition : 16-12-2024

Version (Révision) : 6.0.0 (5.2.0)

Paramètre : NOEC ( ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED ; N°CAS : 68439-50-9 )  
Espèce : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues  
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : > 0,1 - 1 mg/l

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradable.

#### Biodégradation

Paramètre : Biodégradation ( ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED ; N°CAS : 68439-50-9 )  
Inoculum : Biodégradation  
Taux de décomposition : > 83 %  
Durée du test : 28 D  
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).  
Méthode : OCDE 301D

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre : Facteur de bioconcentration (FBC) ( ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED ; N°CAS : 68439-50-9 )  
Facteur de bioconcentration (FBC)  
Valeur : < 500  
Paramètre : Log KOW ( ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED ; N°CAS : 68439-50-9 )  
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W)  
Valeur : 3,55 - 6,79  
Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.  
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

(modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



Nom commercial du produit : Interein  
Mise à jour : 27-09-2024  
Date d'édition : 16-12-2024

Version (Révision) : 6.0.0 (5.2.0)

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Indication d'un risque d'eau (ABM2016):

(B4) Peu nocif pour les organismes aquatiques

#### Réglementations EU

##### Autorisations et limites d'utilisation

##### Limites d'utilisation

##### Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 75

##### Autres réglementations (UE)

##### Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

Aucune

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de cette préparation.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 03. Composants dangereux · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport maritime (IMDG) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) · 15. Limites d'utilisation

### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR = European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

ASTM = American Society of Testing and Materials (US)

CAS No = Chemical Abstracts Service Number (see ACS - American Chemical Society)

DNEL = Derived No-Effect Level

DT50 = Time for 50% loss; half-life

EbC50 = Median effective concentration (biomass, e.g. of algae)

EC50 = Median effective concentration

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS = European List of Notified (New) Chemicals (see Tab 7, Background - Guide)

ErC50 = Median effective concentration (growth rate, e.g. of algae)

EWC = European Waste Catalogue

IATA = International Air Transport Association

IC50 = Concentration that produces 50% inhibition

IMDG = International Maritime Dangerous Goods Code

IMO = International Maritime Organization

LC50 = Concentration required to kill 50% of test organisms

LD50 = Dose required to kill 50% of test organisms

LEL = Lower Explosive Limit/Lower Explosion Limit

LOAEL = Lowest observed adverse effect level

MRL = Maximum Residue Limit

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006**  
(modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



**Nom commercial du produit :** Interein  
**Mise à jour :** 27-09-2024  
**Date d'édition :** 16-12-2024

**Version (Révision) :** 6.0.0 (5.2.0)

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
NOEC = No observed effect concentration  
NOEL = No Observable Effect Level  
OEL = Occupational Exposure Limits  
PBT = Persistent, Bioaccumulative or Toxic  
PNEC = Previsible Non Effect Concentration  
STEL = Short-Term Exposure Limit  
TWA = Time-Weighted Average  
vPvB = Very Persistent and Very Bioaccumulative

**16.3 Références littéraires et sources importantes des données**

Aucune

**16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Aucune information disponible.

**16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**16.6 Indications de stage professionnel**

Aucune

**16.7 Informations complémentaires**

**N° de l'article:** 923

Formule déposée aux centres anti-poison sous le nom Americol 923

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.